

Athéna Trinité Europe 6 ans

Titre de créance complexe de droit français présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**



Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's: A+ / Moody's: A2 / Fitch: A+⁽¹⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Athéna Trinité Europe 6 ans est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 6 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾.

- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques de Athéna Trinité Europe 6 ans et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

- **Code ISIN :** FR0014019MC5

- **Période de commercialisation :** Du 8 juillet 2026 au 30 septembre 2026. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs (moins de 150 investisseurs) au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

En quelques mots

Athéna Trinité Europe 6 ans est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'**indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR®** (nommé ci-après « l'Indice »), calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne).
- À partir du 4^e trimestre, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 2,25 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre puis diminue de 2,00 % tous les trimestres pour atteindre 62,00 % du Niveau Initial au 23^e trimestre.
- À l'échéance des 6 ans (24 trimestres), en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 54,00 %⁽¹⁾, soit 9,00 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.
 - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Athéna Trinité Europe 6 ans, soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale du titre de créance, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 30 septembre 2026 jusqu'à la Date d'Échéance (le 7 octobre 2032) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 30 septembre 2026 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Athéna Trinité Europe 6 ans, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

Avantages

- **À partir du 4^e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé, et récupère son Capital Initial majoré d'un gain de 2,25 %⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée (correspondant à un TRA brut maximum de 8,82 %⁽³⁾).**
- **À l'échéance des 6 ans**, si Athéna Trinité Europe 6 ans n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain final de 54,00 %⁽²⁾, soit 9,00 % par année écoulée.
- **Effet Dégressif** : La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre puis diminue de 2,00 % tous les trimestres pour atteindre 62,00 % du Niveau Initial au 23^e trimestre.
- **Point d'entrée** : L'investisseur bénéficie d'un point d'entrée correspondant au niveau de clôture de l'Indice le plus bas observé aux Dates d'Évaluation Initiale⁽¹⁾.

Inconvénients

- Athéna Trinité Europe 6 ans présente **un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation de Athéna Trinité Europe 6 ans à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de 50,00 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 4 trimestres à 24 trimestres, soit de 1 an à 6 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 2,25 %⁽²⁾ par trimestre écoulé**, soit 9,00 % par année écoulée. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (**Effet de Plafonnement du Gain**).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non-remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi**. Il est calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne) Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant fixe. **Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant fixe, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance Athéna Trinité Europe 6 ans est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : L'administrateur du Sous-Jacent pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créance pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽³⁾ TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de l'Indice le plus bas observé aux Dates d'Évaluation Initiale⁽¹⁾.

► Remboursement automatique anticipé possible du 4^e trimestre au 23^e trimestre

La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre puis diminue de 2,00 % tous les trimestres pour atteindre 62,00 % du Niveau Initial au 23^e trimestre.

De la fin du 4^e trimestre à la fin du 23^e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
+
Un gain de 2,25 % par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée
(soit un TRA brut⁽³⁾ maximum de 8,82 %⁽⁵⁾, et un TRA net⁽⁴⁾ maximum de 7,74 %⁽⁵⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé Athéna Trinité Europe 6 ans s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

► Remboursement à l'échéance des 6 ans (24 trimestres)

À la Date d'Évaluation Finale, le 30 septembre 2032, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

● Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 7 octobre 2032 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 54,00 %, soit 9,00 % par année écoulée
(soit un TRA brut⁽³⁾ de 7,43 %, et un TRA net⁽⁴⁾ de 6,36 %)

● Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 7 octobre 2032 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.
(soit un TRA brut⁽³⁾ strictement inférieur à -10,87 %, et un TRA net⁽⁴⁾ strictement inférieur à -11,76 %)

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

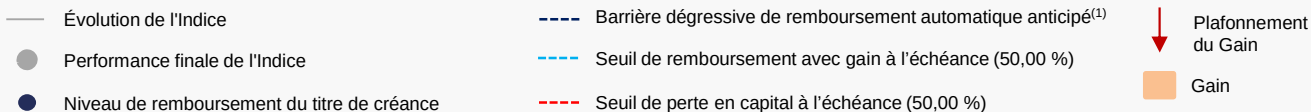
⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽⁴⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

⁽⁵⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9,00 % à la 1^{ère} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 7 octobre 2027).

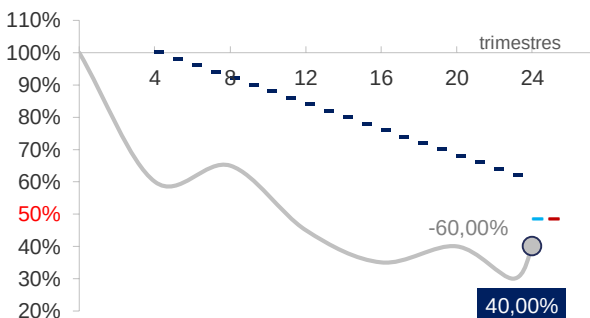
Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



► Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 50,00 %)

Niveau de l'Indice (en % de son Niveau Initial)



- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 40,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 60,00 %.

Remboursement final : 40,00 % du Capital Initial

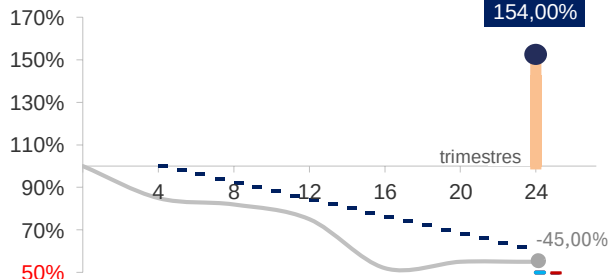
TRA brut⁽²⁾ : -14,11 % (identique à un investissement direct dans de l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : -14,97 %

Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50,00 % à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, **la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du Capital Initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

► Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à l'échéance (inférieure à 50,00 %)

Niveau de l'Indice (en % de son Niveau Initial)



- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 55,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45,00 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain de 54,00 %, soit 2,25 % par trimestre écoulé.

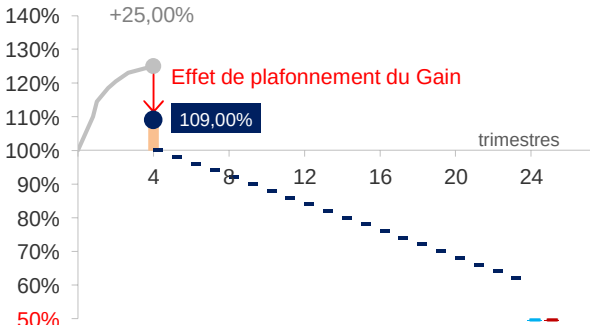
Remboursement final : 154,00 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : 7,43 % (contre -9,45 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : 6,36 %

► Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 4^e trimestre (Plafonnement du gain)

Niveau de l'Indice (en % de son Niveau Initial)



- À la 1^{re} Date d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 125,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 9,00 %, soit 2,25 % par trimestre écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la performance de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement anticipé : 109,00 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : 8,82 % (contre 24,48 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : 7,74 %

Information importante : la valorisation de Athéna Trinité Europe 6 ans en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Évaluation Trimestrielle⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est proche de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, et à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, s'il est proche de 50,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

Présentation du sous-jacent : indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR

L'indice **iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Il est composé d'une **sélection fixe de 10 entreprises de la zone Euro choisies parmi les plus grosses capitalisations boursières** tout en conservant des critères de diversification sectorielle : Adyen NV, ASML Holding NV, Cie de Saint-Gobain SA, Infineon Technologies AG, Moncler SpA, Prysmian SpA, Sartorius AG, Schneider Electric SE, Siemens Energy AG, Societe Generale SA. La composition de l'indice est définie lors de son lancement, intervenu le 06/05/2026, et reste inchangée sur toute la durée de vie de l'indice, sauf en cas d'opération sur titres. Les 10 valeurs de l'indice sont pondérées par leur capitalisation boursière trimestriellement (avec un maximum de 20,00% par action).

L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant un montant fixe de 50 points par an sur une base quotidienne**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce montant fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés sur les 10 dernières années est de 25,98 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

La consultation de l'indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR® est accessible sur le site de l'administrateur <https://www.sgx.com/indices/products/CTOP10DG>, sur une page publique du site de Natixis <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/CTOP10DG>, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CTOP10DG).

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice le 06/05/2026 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances et/ou simulations passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 19/06/2020 au 19/06/2026

Performances cumulées au 19/06/2026	1 an	3 ans	6 ans
Indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR	58,23 %	77,24 %	129,08 %

Source : Bloomberg, du 19/06/2020 au 19/06/2026

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's: A+ / Moody's: A2 / Fitch: A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 8 juillet 2026 au 30 septembre 2026. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014019MC5
Sous-jacent	Indice iEdge Top Eurozone 10 CW Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : CTOP10DG), calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne)
Montant d'Émission	30 000 000 €
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	6 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé
Date d'Émission	8 juillet 2026
Dates d'Évaluation Initiale	24 juin 2026, 30 septembre 2026
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le Niveau de clôture de l'Indice le plus bas observé aux Dates d'Évaluation Initiale.
Dates d'Évaluation Trimestrielle	30 septembre 2027, 30 décembre 2027, 30 mars 2028, 30 juin 2028, 2 octobre 2028, 2 janvier 2029, 3 avril 2029, 2 juillet 2029, 1 ^{er} octobre 2029, 31 décembre 2029, 1 ^{er} avril 2030, 1 ^{er} juillet 2030, 30 septembre 2030, 30 décembre 2030, 31 mars 2031, 30 juin 2031, 30 septembre 2031, 30 décembre 2031, 30 mars 2032, 30 juin 2032. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5 ^e jour ouvré suivant la Date d'Évaluation Trimestrielle, à partir du 7 octobre 2027 et jusqu'au 7 juillet 2032. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Évaluation Finale	30 septembre 2032
Date d'Échéance	7 octobre 2032
Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé	La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4 ^e trimestre puis diminue de 2,00 % tous les trimestres pour atteindre 62,00 % du Niveau Initial au 23 ^e trimestre.
Seuil de perte en capital à l'échéance	50,00 % du Niveau Initial
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. Le prix d'offre du titre de créance inclut la commission de distribution. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Luxembourg Stock Exchange
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite et comptes-titres

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs (moins de 150 investisseurs) au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec le ou les distributeurs qui commercialisent le titre de créance Athéna Trinité Europe 6 ans. Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs (moins de 150 investisseurs) au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créance visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées. Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 2 juin 2026 par l'AMF sous le n° 26-175 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 6 juillet 2026 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/382/PROGRAM_SEARCH), et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devlnet.pims.compliancecetoollweb/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014019MC5/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Natixis

Société Anonyme au capital de 6 339 247 192 euros

Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France

RCS Paris n°542 044 524

Date de rédaction de la brochure : 25 juin 2026

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME

